



A conserver



Ecole Sainte Marie
64250 CAMBO

Collège Saint Michel Garricoits
64250 CAMBO

Convention financière 2026-2027

CONTRIBUTION DES FAMILLES (frais de scolarité)

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national. Nous souhaitons rendre la scolarisation dans notre ensemble scolaire accessible au plus grand nombre aussi nous proposons 3 tarifs déterminés d'après les revenus de la famille.

La participation des familles (contribution des familles) est réactualisée chaque année. Elle est annuelle et forfaitaire et se répartit sur 10 mois.

Principe de calcul de la contribution des familles :

- On prend le revenu global de l'année 2025 sur l'avis d'imposition 2026.
- On prend le nombre de parts indiqué sur le même avis.
- On divise le revenu brut global par le nombre de parts. On obtient alors le quotient familial.

En fonction du nombre obtenu, on se classe dans l'une ou l'autre des catégories ci-dessous :

	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
Revenu fiscal divisé par le nombre de parts	Entre 0 € et 12 999 €	Entre 13 000 € et 19 999 €	Au-dessus de 20 000 €
TARIF MENSUEL ÉCOLE	32 €	37 €	42 €
TARIF MENSUEL COLLÈGE	37 €	42 €	47 €

Pour les TPS (toute petite section, enfant né en 2024), le tarif est de 55€ par mois.

Réductions accordées :

- A l'école, une réduction de 25% sera accordée à partir du 2^{ème} enfant ;
- Pour les enfants des salariés de l'OGEC et des enseignants exerçant dans l'ensemble scolaire, une réduction de la contribution des familles, plafonnée à 30%, sera accordée dans la limite des possibilités économiques de l'OGEC pour leurs enfants scolarisés dans l'ensemble scolaire.

Exemple de calcul :

Famille avec 2 enfants et 35 000 € annuels de revenu fiscal : $35\,000 / 3 \text{ parts} = 11\,667 \text{ €}$. Le tarif 1 s'applique.

- Un tarif solidarité est proposé en plus de la contribution des familles. Il est de **30€ par famille pour l'année (soit 3€ par mois)**. Ce tarif, au libre choix des familles, se veut l'expression de la solidarité des familles au sein de l'école.



A la rentrée de septembre 2026 (date limite le 14 septembre), vous devrez fournir au secrétariat de l'établissement (secretariat.ecole.ste.marie64250@gmail.com ou secretariat@smg-cambo.fr) la copie de votre dernier avis d'imposition (**avis 2026 sur les revenus de l'année 2025**) pour que nous puissions calculer le montant de votre contribution. Si vous ne souhaitez pas fournir ce document, le tarif le plus élevé vous sera appliqué directement.

Dans le cas de parents séparés ou concubins, merci de fournir les 2 avis d'imposition pour le 14 septembre dernier délai.

Tout mois commencé reste dû. Pour toute question concernant l'administratif ou la facturation, merci de contacter Marjorie, secrétaire-comptable, au 05-59-29-70-60 ou par mail à secretariat@smg-cambo.fr.

Demi-pension

Ce service est assuré par le SIVU ARTZAMENDI (anciennement JANTEGI).

Pour inscrire votre enfant, merci de vous adresser au 05-59-93-65-18 ou par mail : contact@jantegi.fr

Prestations scolaires obligatoires

Frais de fournitures à l'école (reprographie, cahiers d'écriture, de leçons, ...) : **26 € pour l'année**.

Les fichiers individuels propres à l'élève seront facturés au coût réel et en fonction des classes.

PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES

Cotisation APEL

La cotisation APEL est de **21 €** par an par famille à l'école et de **24 €** par an par famille au collège. Cette cotisation facultative fait adhérer la famille à l'APEL de l'école Sainte Marie ou du collège Saint Michel Garicoits et donne accès à la revue « Famille et Education ». Votre adhésion est un signe de soutien à nos APEL. La cotisation sera prélevée avec la contribution mensuelle du mois d'octobre. Si vous ne souhaitez pas y adhérer, merci d'en informer la secrétaire-comptable.

La cotisation pour Euskal Haziak (chargée de développer et de favoriser la langue basque dans nos écoles) sera proposée à la rentrée et ajoutée pour ceux qui le souhaitent à la facture du mois d'octobre.

Garderie –Etudes

- **Garderie du matin école** : l'accueil des élèves est assuré à partir de **7h30 jusqu'à 8h15**.
 - Forfait annuel garderie du matin par enfant : **150 € pour l'année**
 - Pour la garderie occasionnelle du matin : **4 € par enfant et par matin**
 - **Etude du soir école (16h45 – 17h30) ou garderie école (16h45 – 18h45)**
 - Forfait annuel garderie / étude du soir par enfant : **150 € pour l'année**
 - Pour la garderie occasionnelle du soir : **4 € par enfant et par soir**
- Après 18h45, tout retard sera facturé 4 € par ¼ d'heure supplémentaire.
- **Etude du soir collège (17h – 18h)**
 - Forfait annuel étude du soir par enfant : **135 € pour l'année**

Activités et sorties pédagogiques

Les activités, sorties ou séjours pédagogiques seront à régler sur demande et/ou facturation.

Si un séjour linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une ou plusieurs classes, les modalités pédagogiques et financières sont expliquées aux parents d'élèves concernés.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Frais de dossier à régler à l'inscription dans l'ensemble scolaire

Les frais d'inscription (35 € par enfant) sont à régler au moment de l'inscription. Ces frais sont acquis à l'établissement. Ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire. Ils sont remboursés dans le cas où la candidature de l'élève n'est pas retenue par l'établissement.

Calendrier : facturation annuelle

En début d'année, une facture annuelle comportant un échéancier mensuel vous sera envoyée.

Des factures complémentaires pourront vous être adressées pour les frais annexes.

Mode de règlement – prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le **mode de règlement privilégié** par l'ensemble scolaire.

Les prélèvements sont effectués **le 5 de chaque mois, d'octobre à juillet** d'après l'échéancier porté sur la facture annuelle.

Les demandes de prélèvements ne sont pas à renouveler chaque année mais uniquement en cas de changement de coordonnées bancaires.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1er de chaque mois pour être prise en compte pour le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur la facture de la famille.

En l'absence de prélèvement, le règlement ANNUEL (espèces, chèque ou virement) doit parvenir à l'établissement avant le 15 octobre. Les réajustements seront faits en fin d'année scolaire pour prendre en compte les absences, les aides...

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

A partir de 2 mois d'impayés, le cas de la famille sera étudié par l'OGEC ; l'établissement se réserve le droit :

- de remettre le dossier à un huissier de justice dûment mandaté pour le recouvrement de l'impayé
- et/ou de ne pas réadmettre l'élève pour le mois suivant dans l'établissement ;
- de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Les frais liés aux impayés (chèques, prélèvements rejetés, frais divers de contentieux...) seront à la charge de la famille.

Autres réductions tarifaires possibles (en plus de la demande d'aides extérieures) :

Vous pouvez exprimer le souhait de bénéficier d'une réduction tarifaire sur la contribution mensuelle en début d'année scolaire. Après la réunion fixant l'attribution des aides financières, nous vous tiendrons informés de la décision définitive. Veuillez nous transmettre, le plus rapidement possible et au plus tard pour le 2 octobre, sous enveloppe adressée à Mme la Présidente de l'O.G.E.C., sous couvert du chef d'établissement, les pièces suivantes :

- Une lettre de demande d'aide financière, précisant le nombre d'enfants à charge, le nom, prénom, régime et classe de l'élève.
- Photocopies de vos 3 derniers bulletins de salaire ou de vos 3 derniers relevés d'ASSEDIC/POLE EMPLOI, ainsi que ceux de votre conjoint.
- Photocopie des diverses allocations (CAF par exemple), pensions, pensions alimentaires que vous percevez.
- Photocopie du dernier avis d'imposition.
- Photocopie de votre quittance de loyer, remboursements d'emprunts pour votre logement, voiture, consommation etc...

Face à une situation financière délicate, vous pouvez également rencontrer le chef d'établissement à tout moment de l'année.

